

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 21 JUIN 2019

CM2019/06/21/26 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET SON AVENANT N°1 RELATIVE AUX ETUDES DE NIVEAU AVANT-PROJET ET DE PROJET, ET A LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESORPTION DES NUISANCES SONORES FERROVIAIRES DU RER A, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-MANDE, VINCENNES ET FONTENAY-SOUS-BOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 59-XIII,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la convention de financement relative aux études de niveau Avant-projet et de Projet, et à la réalisation de travaux de résorption des nuisances sonores ferroviaires du RER A, sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois,

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études de niveau Avant-projet et de Projet, et à la réalisation de travaux de résorption des nuisances sonores ferroviaires du RER A, sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de financement de la résorption des Points Noirs de Bruit qui implique que la Métropole du Grand Paris se substitue au financement de la part des communes et des établissements publics territoriaux dans le cadre des projets de résorption des points noirs de bruits dont les conventions financières sont finalisées ou en cours de finalisation,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris de participer à l'amélioration de la qualité de vie des métropolitains en participant aux actions de résorption des Points Noirs de Bruit sur le territoire,

Considérant l'implication des communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois depuis plusieurs années dans la résorption de points noirs de bruit ferroviaires situés le long du RER A,

Considérant que ce projet vise d'une part, à répondre réglementairement à la résorption de Points Noirs de Bruits (PNB) et d'autre part, à réduire les niveaux sonores moyens sur l'ensemble de la zone,

Considérant que ce projet est inscrit au contrat de plan Etat-Région et bénéficie de financements de l'Etat, de la Région, de la RATP, et du Département du Val-de-Marne,

La commission « développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de financement, et son avenant n°1, relative aux études de niveau Avant-projet et de Projet, et à la réalisation de travaux de résorption des nuisances sonores ferroviaires du RER A, sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois.

DECIDE de financer ce projet à hauteur de 1 250 000 € HT courant pour la partie des études et des travaux de résorption des « Points noirs du bruit ferroviaire » (PNBf) sur le secteur 2 « Vincennes Est – Fontenay-sous-Bois ».

DEMANDE de poursuivre les échanges entre les signataires pour finaliser un avenant n°2, avant juin 2020, qui permette la réalisation par la RATP, gestionnaire à l'origine de la nuisance subie par les riverains, des études de niveau « Avant-projet » telles que prévues dans la convention initiale de 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la formalisation d'un avenant n°2 relatif au traitement des points gris du bruit.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget 2019 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication